Démarché(e) pour une assurance

Vous êtes démarché(e) par téléphone par un assureur. Vous avez accepté l'offre. Il n'est peut être pas trop tard pour renoncer à votre souscription. L'UFC-Que Choisir vous conseille sur les démarches à suivre avant de vous engager.

© yavyav - stock.adobe.com

L'INFO +

En matière d'assurance, votre consentement peut se formaliser par votre accord verbal ou une signature électronique. En effet, le report sur une page internet d'un code reçu par sms vaut engagement de votre part.

Les assurances les plus concernées

Il s'agit des complémentaires santé (mutuelles), des garanties hospitalisation, des garanties accidents de la vie et des contrats obsèques.

Accepter l'offre

En acceptant l'offre du démarcheur par téléphone, vous acceptez que le contrat soit conclu.

L'assureur doit vous envoyer, immédiatement après la conclusion du contrat, un exemplaire sur un support papier ou sur un autre support durable (ex. : courriel).

Prenez connaissance des garanties, des délais de carence, des conditions de garantie et des exclusions.

Renoncer à ce contrat

Vous avez donné votre accord par téléphone pour la souscription d'une assurance. Renseignements pris, vous n'êtes pas intéressé(e). Vous disposez d'un délai de 14 jours pour y renoncer, sans avoir à donner de motif.

Ce délai court :

- soit à compter de votre acceptation par téléphone,
- soit à compter du jour où vous avez reçu les conditions d'adhésion si celles-ci vous sont adressées après la conclusion du contrat.

Novembre 2018

Pour plus de détails, contactez votre association locale